



# AMÉNAGER POUR ÊTRE ATTRACTIF

Une belle enseigne, une vitrine attrayante, une devanture propre et fleurie ou un café-terrasse peuvent faire de votre commerce un lieu attractif pour les clients potentiels. Des commerces bien aménagés rendent aussi la rue plus agréable pour les passants, qui risquent ensuite d'y revenir plus souvent magasiner.

## Quelques idées pour améliorer votre devanture

- Choisissez une enseigne qui s'harmonise bien avec le bâtiment et avec le reste de la rue commerciale. Un message court et un visuel original, qui reflètent fidèlement l'image de votre entreprise, accrocheront davantage les passants qu'une enseigne énorme, très lumineuse ou surchargée d'informations.
- Aménagez votre vitrine de façon à y mettre en valeur vos produits ou services. Un éclairage judicieux qui laisse voir l'intérieur, une présentation soignée de la marchandise et un lettrage discret sont autant d'invitations au client à entrer pour en savoir davantage.
- Assurez-vous de la propreté de votre devanture en prenant fréquemment le soin de balayer ou de déneiger l'entrée, de ramasser les débris qui pourraient se retrouver devant votre établissement et de nettoyer votre vitrine.
- Pensez à fleurir l'espace entourant les arbres devant votre commerce et, si possible, à aménager des bacs à fleurs suspendus sous ou au-dessus de votre vitrine.
- Maintenez votre enseigne et votre vitrine éclairées durant la nuit. En plus de permettre aux passants de connaître votre commerce, cette initiative animera la rue et augmentera le sentiment de sécurité durant les heures d'obscurité. Pour réduire les coûts liés à cet éclairage, privilégiez les éclairages dirigés vers les objets à mettre en valeur et les lumières à faible consommation d'énergie.

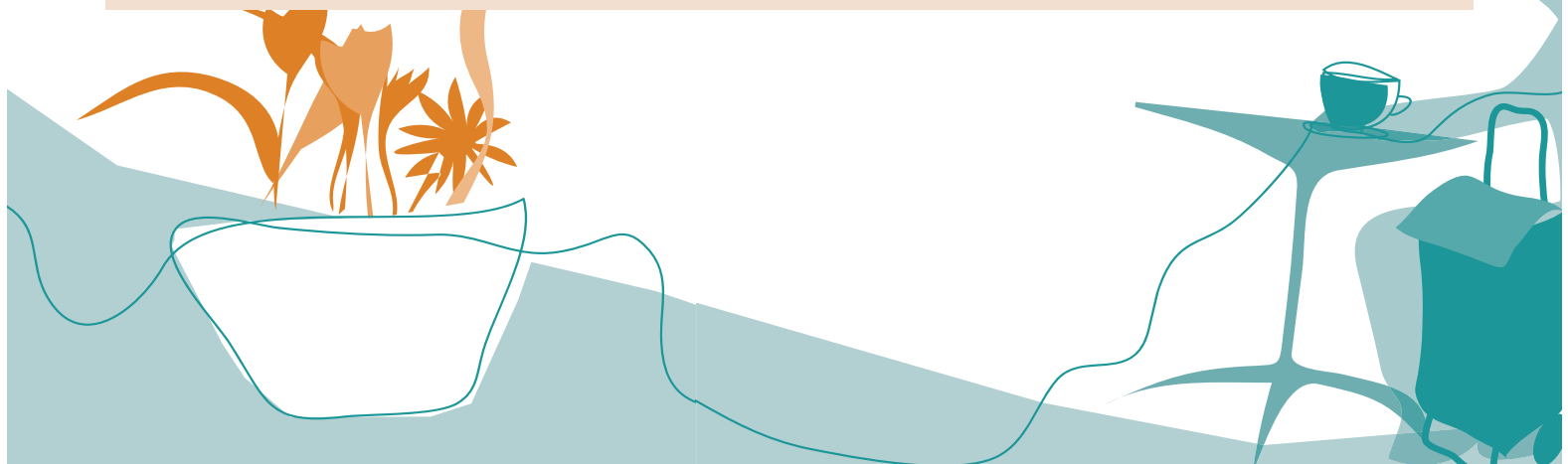
### Où s'informer

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie  
5650, rue Iberville, 2<sup>e</sup> étage, Montréal H2G 2B3  
Bureau Accès-Montréal : 311 (Rosemont-La Petite-Patrie)  
Commissaire au développement économique : 514 868-3899  
Renseignements relatifs aux permis : 514 868-3566  
[www.ville.montreal.qc.ca/rpp](http://www.ville.montreal.qc.ca/rpp)

### Pour des idées et de l'expertise à votre portée :

Fiches-conseils de la Fondation Rues principales  
Pour commander : 1 877 694-9944  
Aussi disponibles gratuitement en ligne :  
[www.fondationruesprincipales.qc.ca](http://www.fondationruesprincipales.qc.ca)  
Guides sur le patrimoine architectural  
et sur la rénovation de qualité  
Disponibles au bureau d'arrondissement ou en ligne  
[www.ville.montreal.qc.ca/patrimoine](http://www.ville.montreal.qc.ca/patrimoine)

L'installation d'enseignes et les rénovations de bâtiments sont soumises à des permis et règlements. Renseignez-vous auprès de votre arrondissement!





# IMPLANTER UN CAFÉ-TERRASSE

Par leur convivialité et leur attrait, les cafés-terrasses peuvent devenir des atouts à la fois pour la vitalité économique du commerce et pour l'achalandage et l'animation des rues commerciales sur lesquelles ils sont situés. Pour que la quiétude des résidents, de même que la sécurité et le confort des passants soient assurés, plusieurs conditions régissent l'implantation d'un café-terrasse. Ces règles complexes tiennent compte de plusieurs facteurs, notamment le type de commerce, le secteur et l'endroit précis où le café-terrasse sera aménagé. Vous en trouverez ici les grandes lignes.

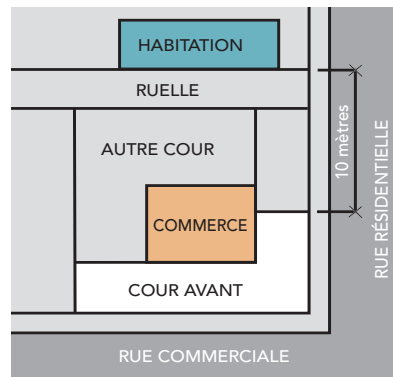
Vous avez l'intention d'installer un café-terrasse ? Communiquez rapidement avec un représentant de l'arrondissement afin de connaître les règles précises qui s'appliquent à votre situation !

## Implantation sur le domaine privé

Sur le domaine privé, un aménagement d'au plus 3 tables et 12 chaises à ciel ouvert n'est pas considéré comme un café-terrasse; il ne requiert pas de permis et peut être installé devant tous les types de commerces.

Par contre, tout aménagement extérieur de plus de 3 tables et 12 chaises, destiné à la consommation de boissons ou de nourriture, est soumis à une demande de permis et doit répondre à plusieurs règles dont voici les principales :

- Il doit être rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons, situé dans un secteur commercial et pour lequel a été émis un certificat d'occupation comme usage principal;
- Sa superficie ne doit pas excéder 50 % de celle occupée par l'établissement auquel il est rattaché;
- Il ne peut être installé dans une cour située à l'arrière de l'établissement lorsque cette cour est adjacente à un secteur d'habitation;
- S'il est rattaché à un établissement occupant un terrain de coin, il peut être situé dans la cour avant du bâtiment. Toutefois, du côté situé dans le prolongement de la voie publique d'un secteur d'habitation, une distance minimale de 10 mètres doit être laissée entre la limite du terrain résidentiel le plus près et la limite du café-terrasse, ainsi qu'illustré par la zone blanche dans la figure ci-contre;
- Il est autorisé du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> novembre, et doit être complètement retiré en dehors de cette période;
- Tout spectacle, appareil sonore et cuisson d'aliments y sont interdits.



## Implantation sur le domaine public

Le domaine public appartient à la collectivité et, à ce titre, son utilisation pour implanter un café-terrasse ne doit pas se faire au détriment de la protection des personnes, des infrastructures publiques, de la propreté, de la sécurité et de l'équité.

Afin de profiter de l'avantage commercial que lui procure l'opportunité d'utiliser une partie du domaine public pour y aménager un café-terrasse, le commerçant doit donc :

- Être détenteur d'un certificat de restaurant ou de débit de boissons alcoolisées ou, pour un aménagement d'au plus 3 tables et 12 chaises, d'un autre type de certificat pertinent comme ceux de crèmerie, de traiteur ou d'épicerie;
- Avoir l'autorisation écrite du propriétaire de l'immeuble;
- Respecter les exigences de l'arrondissement.
- Prévoir une installation qui sera entièrement retirée entre le 31 octobre et le 1<sup>er</sup> mai chaque année;
- Obtenir un permis d'occupation du domaine public pour fins de café-terrasse;
- Payer un loyer annuel calculé en fonction de la superficie requise;

### Pour plus d'informations sur la réglementation ou sur les procédures à entreprendre

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, Division des permis et inspections

5650, rue Iberville, 2<sup>e</sup> étage, Montréal H2G 2B3 | Téléphone : 514 868-3566

Heures d'ouverture : lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 | [www.ville.montreal.qc.ca/rpp](http://www.ville.montreal.qc.ca/rpp)